



**COMMISSION DEPARTEMENTALE  
SPORTIVE ET REGLEMENTAIRE**

**PROCES VERBAL N°06 – SAISON 2021/2022**

**Validation par mail**

<b>Réunion du :</b>	<b>11/10/2021</b>
<b>Président :</b>	TESSIER Yannick
<b>Présent(s) :</b>	CHARBONNIER Jacques, PHILIPPEAU Dominique, QUIGNON Jacques, SOULON Franck
<b>Excusé(s) :</b>	FROGER Alain, PAQUEREAU Gérard, SALMON Eric

***Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des Règlements Généraux FFF et LFPL.***

**Préambule :**

M. CHARBONNIER Jacques, membre du club de MONTILLIERS ES (521555) ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. FROGER Alain, membre du club de LA POMMERAYE POMJ (545613) ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. QUIGNON Jacques, membre du club de MURS ERIGNE ASI (511715) ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. SALMON Eric, membre du club de DAUMERAY AJAX F (545419) et du GJ ETRICHE 2DH (581672), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club et ce groupement de jeunes.

M. SOULON Franck, membre du club de TOUTMAULEVRIER SP (550965) et du GJ MAULEZIERES (551361) ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club et ce groupement de jeunes.

M. TESSIER Yannick, membre du club du LANDEMONT LAURENTAIS (542441) ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

**1. Approbation des Procès-verbaux**

Le procès-verbal n°05 du 07/10/2021 est approuvé.

**2. Forfait général**

**⇒ ECOUFLANT AS 2 – SENIORS M Départemental 4 Groupe F**

La commission,

Constate que l'équipe d'**Ecouflant As 2** a enregistré 3 forfaits partiels depuis le début des championnats de la saison 2021/2022 ;

En application de l'article 12 des Règlements des championnats régionaux et départementaux Seniors M.

« Lorsqu' en cours d'épreuve, un club est exclu du Championnat, déclaré forfait général, mis hors compétition, et déclassé, il est classé dernier et comptabilisé comme tel.

...

Il est généralement fait application des dispositions de l'article 130 des Règlements Généraux, sans préjudice des sanctions complémentaires pouvant être prises par la Commission d'Organisation (se reporter à l'Annexe 5). »

Par conséquent, décide :

- **Forfait Général de l'équipe pour la saison 2021/2022 en championnat Seniors M Départemental 4 Groupe F**
- **Amende de 150 €** (triple des droits d'engagements – Annexe 5) conformément à l'article 12 des Championnats Régionaux et Départementaux LFPL

Egalement, pour cette saison 2021/2022, l'équipe d'Ecouflant As 2 est engagée en Coupe des Réserves.

Par conséquent, décide :

- **Forfait Général de l'équipe dans cette compétition (Coupe des Réserves Groupe Q)**

**Une copie de la présente décision sera adressée, pour information, aux clubs composant ces deux groupes (Championnat D4 Groupe F et Coupe des Réserves Groupe Q).**

**Prochaine réunion :**  
**Jeudi 21 octobre 2021**

<b>Le Président</b>	<b>Le Secrétaire</b>
Yannick TESSIER	Jacques CHARBONNIER

